Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_15-DE

Avenant n°1 à la convention entre la Commune de Marguerittes et l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires

Entre les soussignés :

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°…….. du ……., ci-après dénommée « la Commune » ;

Et :

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par sa Vice-présidente déléguée en exercice, Madame Frédérique CONDET, dûment habilitée par délibération n°…… du ……., ci après dénommé « le Centre Social ESCAL »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires est modifiée comme suit :

La Commune, avec l'accord des agents concernés, a accepté de mettre à disposition du Centre Social ESCAL les agents suivants pour la réalisation des missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires :

Céline AUDIAU : Agent technique
Françoise BOCQUET : Agent de maîtrise
Elvire CHOFFEL : Agent technique
Samantha DO NASCIMENTO : Agent technique
Sylvie GARCIA : Agent technique
Céline GIL : Agent technique
Annie LEROUEIL : Agent technique
Laurence LOPES : Agent technique

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_15-DE

Lydia MASSON : Agent technique
Marianne MICHEL : Agent technique

La description des missions, le niveau hiérarchique, le positionnement des agents dans les services et la quotité de temps de travail dédié au Centre Social ESCAL sera précisé dans des arrêtés individuels transmis à chaque agent concerné.
La liste des agents pourra en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'agents communaux pour les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires restent inchangées.

Fait à Marguerittes, le en deux exemplaires

Pour la Commune de Marguerittes

Le Maire
Rémi NICOLAS

Pour le Centre Social ESCAL

La Vice-présidente déléguée
Frédérique CONDET

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982